MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20261112-076_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026
N° 08/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatre novembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de votants : 18

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absents excusés : M. Julien GALÉA qui a donné procuration à Mme Céline CAZO. Mme Anne MASON qui a donné procuration à M. Olivier LE LANN.

Absente : Mme Maryvonne ROELLINGER.

Le conseil municipal a désigné, M. Cyril MALIN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22h01.

N° 076-2026 - <u>Objet :</u> Vœu du Conseil Régional d'Orientation de la délégation Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement des recettes du CNFPT.

Monsieur le Maire fait lecture du vœu du Conseil Régional d'Orientation de la délégation Bretagne du CNFPT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 451-1 et suivants,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 135,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2026-901 DC du 19 février 2026, notamment ses paragraphes 177 et suivants,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20261112-076_2026-DE

Considérant que l'article 135 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 susvisée a pour effet d'écrêter le produit de la cotisation obligatoire perçue par le CNFPT au titre de l'exercice 2026 à la somme de 396 980 060 €, pour un rendement prévisionnel de 413 018 054 €.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver le vœu du Conseil Régional d'Orientation de la délégation Bretagne du CNFPT.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 12 novembre 2026.
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).